ART. 49 N° **1000**

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 1000

présenté par M. Vercamer, M. Charles de Courson, M. Demilly, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Naegelen et Mme Sanquer

ARTICLE 49

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Les dispositions financières du présent article concernant les décisions des agences régionales de santé et relatives à la fongibilité des financements des dispositifs d'appui à la coordination territoriale ainsi qu'aux règles de gestion du fonds d'intervention régional sont publiées au recueil des actes administratifs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par respect du principe de transparence, il est demandé aux ARS de justifier de l'utilisation des financements publics devant les citoyens.

Cet amendement vise donc à permettre aux usagers et aux professionnels de santé d'avoir une meilleure lisibilité sur les modalités d'attribution des fonds par les ARS.